

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Franceville: il écope 7 ans de prison pour tentative de viol sur une mineure de 13 ans

N.O.

Franceville/Gabon

CHEF Clavin, Gabonais de 48 ans, inculpé pour viol sur LPE, âgée de 13 ans au moment des faits en 2015, a été jugé par la Cour criminelle, au cours de l'audience du lundi 29 mars 2021, à Franceville. Mais le crime a été requalifié en tentative de viol sur mineure de moins de 15 ans. En répression, il a été condamné à sept ans de réclusion criminelle assortis d'une amende de 1,5 million de francs.

Le 30 juillet 2015, alors que la jeune LPE se trouve au domicile de ses parents, où elle vient d'arriver à Mounana, pour passer les vacances, Chef Clavin, âgé 42 ans au moment des faits et célibataire, voit la jeune fille et son instinct bestial se réveille. Pour l'attirer dans son piège, il demande à la gamine d'aller lui acheter du pain. Naïvement, celle-ci accepte. Mais, curieusement, Clavin l'emmène chez lui. Là-bas, il entraîne violemment sa victime dans la chambre, la déshabille et abuse de la pucelle. Non sans la menacer de mort au cas où elle ne garderait pas le silence.

Après sa basse besogne, le bourreau va voir la tante de sa victime pour clamer son action malsaine, en recommandant à cette dernière de soigner les abcès de sa nièce situés dans les parties intimes. Celle-ci comprend alors que sa nièce vient d'être violée par le quadragénaire. Aussitôt informés, les parents se mettent à la recherche du bourreau qu'ils retrouvent. Une fois neutralisé, ils le remettent aux mains de la police. Depuis 2015, il est détenu à la prison centrale de Franceville, où il a eu le temps de réfléchir à sa vie, a-t-il déclaré à l'audience.

Son conseil, Me Eyoghe, a émis des doutes sur l'âge réel de la victime. " L'accusé souffre d'insuffisance cardiaque, la peine devra couvrir la durée de la détention ", a plaidé l'avocat. Tenant le siège du ministère



Chef Clavin à la barre.

public, le procureur de la République, Olivier N'Zahou, a demandé la disqualification du crime de viol sur mineure de moins de 15 ans en délit d'at-

tentat à la pudeur sur la base de l'article 258 du Code pénal ancien. Aussi, a-t-il sollicité une condamnation à 6 ans de réclusion criminelle dont un an avec

sursis. Au final, Chef Clavin a écopé de 7 ans de réclusion criminelle assortis d'une amende de 1,5 million de francs.

Il convient de préciser que la

prison n'est pas un lieu inconnu pour Chef Clavin, qui déjà a été condamné, en 1993, à 4 ans d'emprisonnement pour le meurtre de sa mère.

Dix ans de prison pour vol qualifié

ENA
Libreville/Gabon

JEAN-FELIX Barrault Adandé ne s'attendait pas, ce jour-là, à ce qu'on lui tombe dessus " à bras raccourcis ", et avec une telle violence et brutalité. Lui qui, descendant de son véhicule, avait voulu tout simplement se soulager à côté de la route. D'ailleurs, avait-il eu le temps de satisfaire ce besoin naturel et réaliser que les coups ont commencé à pleuvoir sur lui de la part d'un groupe de jeunes gens qui semblaient aux aguets. Ce 28 décembre 2014, Jean-Félix Barrault, qui regagne son domicile, transporte des effets importants dans son véhicule, et sa défense dérisoire face à

la hargne de ses agresseurs n'y fera rien. A preuve, l'un d'eux ne possède-t-il pas une arme blanche pour bien lui faire comprendre qu'il est loin de s'agir d'une plaisanterie? Les jeunes vont s'emparer dans la voiture de tous ces effets et fuir. L'effet de surprise n'était pas totalement passé que l'homme va saisir immédiatement la Police judiciaire (PJ) et porter plainte pour agression et soustraction avec violence des biens. Les limiers de la police ne vont pas tarder à mettre la main sur un groupe de jeunes délinquants, qui écument la zone depuis un certain temps et sur lequel on trouvera du cannabis.

Dans un premier temps, la justice va les inculper pour associa-

tion de malfaiteurs, détention de cannabis et vol avec violence. Le " tamis judiciaire " ayant fait la part des choses, trois du groupe appréhendé ont comparu dernièrement devant la Cour criminelle pour l'incrimination de vol qualifié. Il s'agit de Fred Olivier Mihindou Divassa, Ferdinand Marcel Obame et Jérôme Allougui, aux niveaux d'études respectivement de 5e, CM2 et 4e.

Le président de céans de la Cour criminelle s'est fait le devoir de rappeler aux trois prévenus ce qui les attend, aux termes des articles 292 et 295 du Code pénal, si jamais leur culpabilité est avérée. " Rien de moins que 20 ans pour ce qui vous concerne ", ont-ils été prévenus. Tançant la

mauvaise voie empruntée par les prévenus, et reconnaissant la gravité des faits, le Procureur général a requis contre eux 15 ans de réclusion criminelle.

Conseil des accusés, Me François Meye a, dans sa plaidoirie, mis l'accent sur les incohérences des enquêtes et procédures pour solliciter une disqualification de l'accusation. Au mieux, s'ils étaient reconnus coupables, qu'ils soient condamnés à 7 ans de prison, a estimé l'avocat.

Mais après délibération, la Cour semble avoir " coupé la poire en deux " en les condamnant à 10 ans de réclusion criminelle. Étant en détention préventive depuis le 30 décembre 2014, il leur reste encore 3 ans avant de recouvrer la liberté.